



## COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'AGOUT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 24 FEVRIER 2011

### Membres présents :

Collège des élus	Nom et prénom
Région Midi Pyrénées	Madame Jocelyne SALVAN
Parc naturel régional du Haut Languedoc	Monsieur Jean-Louis PUIG
Association des Maires 81	Madame Gisèle PAGES
Association des Maires 81	Madame Alice SEON
Association des Maires 81	Monsieur Michel VIDAL
Association des Maires 81	Monsieur Jean-Claude DE BORTOLI
Association des Maires 81	Madame Florence BELOU
Association des Maires 81	Madame Jeanne GLEIZES
Syndicat Mixte du Bassin Agout	Monsieur Louis CAZALS
Syndicat Mixte du Bassin Agout	Monsieur Claude CABROL
Syndicat Mixte du Bassin Agout	Monsieur Jean-Michel ARJONA

Collège des usagers	Nom et Prénom
Chambre d'Agriculture du Tarn	Monsieur Francis ASSEMAT
Association de Protection de l'Environnement	Monsieur Bernard BIRBES
EDF GDF Tarn Agout	Monsieur Pascal GRABETTE
Fédération de Chasse	Monsieur Michel NEGRE

Collège de l'état	Nom et prénom
Préfecture du Tarn représenté par le Sous-préfet	Monsieur Colin MIEGE
DDT	Monsieur Jean-Marc RIGAL
Agence de L'eau Adour Garonne	Madame Céline MARUEJOULS
O.N.F	Monsieur MOLARD Nicolas

### Membres excusés :

Collège des élus	Nom et prénom
Région Midi Pyrénées	Madame Martine GILMER
Région Languedoc Roussillon	Madame Danièle MOUCHAGUE
Conseil Général du Tarn	Monsieur Serge CAZALS
Conseil Général de l'Aude	Monsieur Francis BELS
Association des Maires 31	Monsieur Raymond MARTINAZZO
Association des Maires 34	Madame Marie CASARES
Association des Maires 81	Monsieur Maurice ROUQUIER

Collège des usagers	Nom et Prénom
Comité Départemental du Tourisme du Tarn	Monsieur Jean-Marie FABRE
Chambre de Commerce et d'Industrie	Monsieur Jacques BARTHES
Comité Départemental Randonnée Pédestre	Monsieur Daniel BARAILLE
I.E.M.N.	Monsieur Laurent VANDENDRIESSHE

Collège de l'état	Nom et prénom
D.R.E.A.L	Madame Elisabeth JEAN
A.R.S.	Monsieur Jean-Marie NEREN
ONEMA	Monsieur Daniel MAYNADIER

Monsieur Colin MIEGE, Sous-préfet, ouvre la séance en rappelant que la CLE est un important projet avec des objectifs très ambitieux et beaucoup de travail restant à réaliser. Il rappelle également que tout ce qui se fait ici est la conséquence des arrêtés pris par Madame la préfète. Le bassin de l'Agout se trouvant en grande partie sur le département du Tarn, le Préfet coordonnateur de Bassin a donc désigné le préfet du Tarn comme préfet pilote du SAGE Agout. Le SAGE Agout reste donc sous la compétence du préfet même si les limites de l'eau du bassin dépassent le département.

## Historique de la démarche SAGE et lien avec la structure porteuse, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout

Monsieur CAZALS, Président de la CLE, accueille les membres de la commission. Bien sûr, dit-il, nous sommes heureux d'être là, ensemble, pour mener cette réflexion ; mais il faut rappeler que la nouvelle CLE, dont nous sommes membres, devrait être opérationnelle depuis septembre 2008. Et elle n'est installée que depuis le 15 décembre 2010. Nous n'avons donc que 3 ans pour mener à bien une action qui devait s'étaler sur les 6 ans d'une mandature locale habituelle, c'est dire si le défi est grand.

Le Président reprend l'historique de la procédure depuis la création des premières actions pour la gestion de l'eau. Cette démarche de gestion partenariale de l'eau a débuté dans les années 80 par un premier contrat de rivière surnommé Agout Supérieur pour l'entretien de l'Agout Amont et était porté par une association d'élus et d'usagers.

Il a été suivi par un Contrat de rivière sur le bassin du Thoré et de l'Agout inférieur et par la création du Syndicat Mixte de Rivière Thoré-Agout inférieur en 1995. Le contrat de rivière Thoré-Agout inférieur avait comme principaux objectifs de réduire la pollution industrielle et domestique, de restaurer et entretenir durablement la végétation des berges par un plan pluriannuel de gestion, avec la mise en place, dès 2001, d'une équipe pérenne d'entretien de 5 agents. Ces missions se sont étoffées suite aux inondations de novembre 1999, par la prise en maîtrise d'ouvrage d'actions de gestion des inondations sur le Thoré : le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

En 2001, suite au bilan des contrats de rivière et aux inondations subies, les élus du syndicat et les partenaires institutionnels ont désiré réfléchir ensemble à une gestion plus globale de la ressource en eau de ce bassin versant, en initiant l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). Cela s'est concrétisé en 2003 par l'installation de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La CLE est composée de 3 collèges (élus, usagers, établissement de l'Etat). Elle est le « parlement de l'eau », mais elle n'est qu'un organe de réflexion. Pour fonctionner, la CLE a besoin d'une structure porteuse, un syndicat mixte. Ainsi, la CLE a désigné en 2003 provisoirement comme structure porteuse, le Syndicat Mixte de Rivière Thoré-Agout dans l'attente d'un syndicat mixte de bassin dont la mission générale serait la gestion globale de l'eau à travers un SAGE.

En 2008, les modifications des statuts du Syndicat Mixte de Rivière Thoré-Agout a transformé ce syndicat en un « Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout » avec :

- Une compétence générale obligatoire qui est l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE. Contrairement aux demandes initiales de 2003, il s'est agit de transformer un syndicat existant en lui attribuant une

compétence générale obligatoire nouvelle et ce, sur un territoire beaucoup plus vaste que son territoire initial.

- La poursuite bien sûr des compétences historiques transformées en compétences optionnelles : entretien rivière et risque inondation du Thoré.
- Il ne faut pas oublier la lourdeur extrême des tâches d'accompagnement à la vie d'une telle structure sur le plan administratif, juridique, en matière de gestion et de recherche d'aides et de subventions, etc.

Cette solution n'a pas permis, dans un premier temps, de fédérer autour du syndicat l'ensemble des collectivités du bassin du nouveau territoire correspondant au bassin hydrologique de l'Agout. C'est sur les bases, notamment financières, de l'ancien syndicat, qu'ont été calculées les cotisations des adhérents pour faire fonctionner les compétences générale et optionnelles, le syndicat étant allé jusqu'à définir ce montant de cotisations dans ses statuts. C'est une démarche « à l'envers » que doit mener le syndicat puisqu'il lui est nécessaire de fédérer des collectivités autour du projet et non l'inverse qui aurait été de fédérer des collectivités puis d'élaborer un projet.

Cet ensemble de dispositions ne permettent pas de donner à la structure porteuse du SAGE ainsi construite, les moyens financiers et humains nécessaires pour mener à bien notamment sa mission obligatoire nouvelle d'élaboration du SAGE. Il devient impératif à très court terme de trouver le financement nécessaire à la création à minima d'un chargé de mission affecté au SAGE. Pour le moment l'animatrice du SAGE est aussi la directrice et la gestionnaire du syndicat. La chargée de mission PAPI glissera vers des missions du SAGE ainsi que le technicien rivière. Ce dispositif doit être complété et conforté par des aides et soutiens financiers, la structure ne disposant d'aucune ressource propre. Cet impératif a été mis en avant et souligné très fortement par le représentant de l'Etat lors de la réunion du bureau de la CLE au risque de ne pas pouvoir atteindre les objectifs pour lesquels le syndicat mixte de l'Agout a été créé.

Pour rappel, le bassin de l'Agout compte 201 communes qui représentent environ 240 000 habitants soit 27 intercommunalités et 2 communes isolées qui impliquent 3 départements et 2 régions. Début 2011, 10 intercommunalités et 3 communes isolées adhèrent au syndicat, ce qui représente une couverture des 2/3 des habitants du bassin mais seulement 50% du territoire.

On le voit, de nombreuses collectivités n'adhèrent pas au syndicat mixte et ne sont donc pas actrices du SAGE. Au delà du fait que leur soutien manque à la structure, c'est une collaboration précieuse pour tous qui manque à l'élaboration d'une politique de l'eau concertée et partagée et que nous auront, demain, la responsabilité de mettre en œuvre et de faire vivre ensemble. Pourtant demain les résultats de ce travail de réflexion pour l'aménagement et la gestion de l'eau s'opposeront à tous

***En rappel Les souhaits de la CLE sont les suivants : permettre à la structure porteuse en 2011 de fédérer le territoire et la doter des moyens humains et financiers pour élaborer et mettre en œuvre le SAGE. Cela est d'autant plus important que le SAGE approuvé s'imposera aux collectivités et administrations dans l'ensemble des procédures d'aménagement du territoire (SCOT, PLU, cartes communales...) et aux tiers au travers de deux documents essentiels :***

- ***Le plan d'action et de gestion durable – PAGD***
- ***Le règlement***

## **Mise en place d'un établissement public territorial de Bassin (EPTB) sur le bassin de l'Agout**

Le Président donne lecture de la circulaire d'avril 2008 redéfinissant l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE, qui stipule qu'un SAGE doit être porté en priorité par un établissement public territorial de bassin – EPTB. Un EPTB est une « labellisation » issue de la loi sur l'eau. Monsieur CAZALS explique la différence entre un EPTB et un Syndicat : le premier pourra posséder des ressources propres et sera donc à terme beaucoup moins dépendant des cotisations et subventions comme l'est un syndicat mixte « classique » sans moyen propre. Il précise que le fonctionnement est le même que celui d'un syndicat mixte classique. Rappelons que former un EPTB ne signifie pas dissoudre le Syndicat existant.

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout a délibéré le 26 janvier 2010 et lancé la démarche de reconnaissance auprès de la préfecture en mars 2010. Cette démarche n'interfère en aucun cas sur l'existence des autres

syndicats mixtes. Dans ce sens, le comité syndical souhaite rapporter auprès de la CLE que cette démarche s'inscrit dans une logique de pérennisation de la structure dans l'attente de la création d'une structure de bassin élargie au département du Tarn d'abord, voire au bassin hydrologique du Tarn ensuite. Il est important de souligner que le Syndicat Mixte de l'Agout s'inscrit dans ce processus qu'il souhaite pouvoir initier. Une délibération sera prise dans ce sens au prochain conseil syndical.

Céline MARUEJOULS, représentante de L'Agence Adour Garonne, confirme que le SDAGE Adour-Garonne prévoit la création d'un EPTB Tarn en précisant qu'elle n'a pas connaissance de la possibilité de faire évoluer un EPTB à l'échelle d'un sous-bassin, tel l'EPTB Agout par exemple, en un EPTB à l'échelle d'un bassin plus grand tel un EPTB du bassin du Tarn. De plus, si la création d'un EPTB du bassin du Tarn est prévue dans le SDAGE, les modalités et l'échéancier pour arriver à cet EPTB ne sont pas indiqués.

Monsieur CAZALS Louis pense qu'initier cette démarche à partir du SAGE Agout, adossée à une structure porteuse compétente et pérenne tel le syndicat mixte du bassin de l'Agout, donne de la crédibilité à cet objectif, plutôt que d'espérer la naissance ex-nihilo d'une architecture achevée qui risque de ne jamais y parvenir.

Monsieur le Sous-préfet précise qu'il serait cohérent de commencer par un territoire que l'on maîtrise.

Monsieur VIDAL Michel estime qu'il y a trop de syndicats dit mixtes, porteurs de projet comme le SAGE, le SCOT, etc. Les mairies sont perdues dans toutes ces appellations et structures. En ce sens, une simplification serait bénéfique. L'adhésion à un nouveau syndicat mixte est difficilement acceptable au niveau des communes rurales actuellement en plein débat sur l'intercommunalité notamment.

Monsieur GRABETTE demande si l'obtention d'un label EPTB obligerait les intercommunalités à adhérer.

Monsieur DE BORTOLI soulève les difficultés de mise en place en tant que maire, dans une petite structure.

Monsieur MIEGE confirme que la gestion de l'eau ne peut plus se faire au niveau communal car cela est impossible et trop lourd à supporter pour ces petites structures.

Sophie LEBROU, directrice du syndicat et animatrice du SAGE, rappelle que la politique de la gestion de l'eau n'est pas une compétence définie. Aucun texte n'indique qu'elle puisse être rattachée aux compétences générales des intercommunalités notamment celle de l'aménagement du territoire. Aussi, l'adhésion d'une intercommunalité à la démarche SAGE, donc au syndicat, demande une réelle volonté de cette dernière, une modification de ses statuts et l'acceptation de l'ensemble des communes membres de la communauté de communes ou d'agglomération. Ces procédures lourdes sont également un frein. La reconnaissance EPTB permettrait, une fois les décrets d'application parus, une redistribution d'une partie des « taxes prélèvement » du bassin. Mais les modalités des reversements restent à préciser par le législateur.

La CLE prend acte de la démarche engagée par le syndicat mixte de l'Agout en vue de l'obtention de la reconnaissance EPTB, démarche conçue comme la première étape à la création d'un EPTB plus large.

## **Présentation du diagnostic actualisé et des orientations fondamentales du SAGE Agout, Préfiguration du plan d'action et de gestion durable du SAGE (pré-PAGD)**

Sophie LEBROU, directrice du Syndicat, présente les travaux ayant abouti au document composant un pré-PAGD technique composé de 4 documents :

- Diagnostic actualisé
- Orientations fondamentales
- Atlas cartographique
- Glossaire

Il s'agit de répondre, en fonction de la réalité du territoire Agout, aux dispositions afférentes au SDAGE. Le parti pris choisi a été de reprendre les 7 orientations du SDAGE et de les décliner en fonction du territoire du SAGE et de ses spécificités ou contraintes mais également des débats de 2007. Attention, le choix pris a été de

proposer l'ensemble de ce qui pourrait être fait sur le territoire sans tenir compte des contraintes d'usage. **Cela ne veut en aucun cas dire que c'est ce qui doit être fait. Il s'agit de susciter la discussion et la concertation pour qu'ensemble soit défini les préconisations définitives.**

Pour cela, le bureau de la CLE propose à la CLE de travailler sous la forme de commissions thématiques et non plus en commissions géographiques comme cela avait été le cas en 2007, en précisant que les 4 thématiques sont transversales.

Monsieur CAZALS suggère que les commissions soient présidées par des élus ou des usagers obligatoirement membre du bureau (voir règles de fonctionnement de la CLE) :

- COMMISSION « GESTION QUALITATIVE » : Monsieur ASSEMAT, représentant de la Chambre d'Agriculture est proposé comme président.
- COMMISSION « MILIEUX ET BIODIVERSITE » : Monsieur CAZALS Serge, représentant du Conseil Général du Tarn, est proposé par le Président.
- COMMISSION « GESTION QUANTITATIVE » : Madame SEON Alice, Adjointe au Maire de Saint-Paul-Cap de Joux, accepte le rôle de présidente de commission.
- COMMISSION « EAU, TERRITOIRE, URBANISME » : Monsieur DE BORTOLI Jean-Claude, Maire de Blan et vice-président de la CLE, accepte de prendre la présidence de cette commission.

Les membres de la CLE sont invités à s'inscrire à une ou des commissions. Les présidents de commission sont bien évidemment libres de participer aux autres commissions.

Ces commissions seront également ouvertes à des personnes extérieures à la CLE en tant que de besoin. Cependant il serait bon de ne pas dépasser une vingtaine de personnes afin que le débat puisse s'installer. Chaque président de commission rapportera les travaux effectués en bureau de la CLE et en CLE.

Si cela s'avère nécessaire, il pourra également être mis en place des commissions géographiques.

Afin d'avancer rapidement, un calendrier des premières réunions des commissions sera très rapidement établi et communiqué dès que possible.

Pour des raisons techniques et de réception de l'étude sur le Schéma de Prévention du Risque Inondation sur le bassin de l'Agout, une première réunion de la commission gestion quantitative est prévue le 15 mars 2011 à 10h au syndicat.

Les membres présents dans la salle sont invités par le président à s'inscrire aux commissions auxquelles ils désirent participer. Chacun des présents s'est inscrit dans un ou plusieurs commissions, voire les quatre. Une fiche d'inscription est jointe au présent compte rendu pour que les absents puissent s'inscrire dans ces commissions et le fassent connaître au secrétariat du syndicat mixte.

## Questions diverses

Sophie LEBROU prend la parole pour relier la demande de la DREAL Midi-Pyrénées. Suite à la publication de l'arrêté de constitution du périmètre du SAGE Hers Mort-Girou (départements 31 et 81) limitrophe au bassin de l'Agout, il est nécessaire de procéder à un réajustement du périmètre du SAGE de l'Agout. Lors de l'établissement du périmètre du SAGE Agout en 2002, celui-ci a été fait sur la base des limites administratives communales. La loi sur l'eau et des milieux aquatiques (LEMA) de 2006 a précisé que ces périmètres doivent être basés sur des limites hydrographiques des bassins. Il convient donc de procéder au réajustement de notre périmètre.

La CLE valide cette décision et demande à la DREAL Midi-Pyrénées de procéder à cette modification.

Les débats étant clos, la séance est levée à 20h15.